

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-48

Objet : Désignation des membres de la conférence de la convention d'entente entre le Sigidurs, le SMDO, le SYCTOM de l'agglomération parisienne

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTLER, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-2,

Vu la délibération n°17-61 du Comité syndical en date du 2 octobre 2017 autorisant la conclusion d'une convention d'entente avec le syndicat mixte du département de l'Oise et le Sycotom de l'agglomération parisienne, dont l'objet est la mise en place d'une coopération pour les services déchèteries, la collecte, le traitement, le tri, et la valorisation des déchets ménagers, en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de la gestion des déchets sur leur territoire respectif,

Contexte

Le Sycotom de l'Agglomération Parisienne, le Syndicat mixte du département de l'Oise et le Sigidurs, se sont rapprochés pour envisager la mise en place d'une coopération pour leur service déchèteries, collecte, traitement et valorisation de leurs déchets ménagers, en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de la gestion des déchets sur leur territoire respectif.

A cette fin, une convention d'entente est approuvée par le comité syndical, par une délibération.

En application de l'article 3-1, l'entente est administrée par une conférence composée de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par syndicat partenaire, désignés à bulletin secret, par leur organe délibérant respectif pour la durée de leur mandat électif.

En outre, chaque partie désigne parmi ses trois membres titulaires celui qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence. Les Présidents de chacun des trois syndicats président la conférence par alternance tous les ans, chacun pour une année civile complète.

Le Président est chargé de convoquer et d'animer les conférences, de définir l'ordre du jour, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de la conférence aux parties.

Compte tenu du renouvellement de la gouvernance du SIGIDURS, il appartient au comité syndical de désigner, parmi ses membres, ceux qui assureront la représentation du syndicat au sein de la conférence de l'entente.

Modalités de vote

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Sigidurs qui siégeront au sein de la conférence de l'entente ;
- **DÉSIGNE** les représentants qui siégeront au sein de la conférence de l'entente :
 - o MM. Jean-Claude GENIES, Maurice MAQUIN, Frédéric BOUCHE en qualité de représentants titulaires ;
 - o Mmes Catherine DELPRAT, Martine BIDEI et M. Cyril DIARRA en qualité de suppléants ;
 - o M. Jean-Claude GENIES pour assurer la présidence de la conférence.
- **PREND ACTE** que la présidence de la conférence sera assurée par M. Jean-Claude GENIES, Président.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

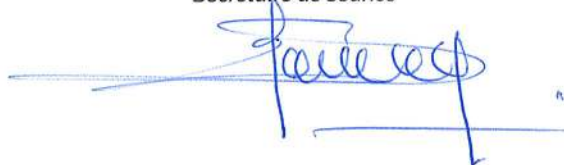
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)